

Concours - Création d'un logo Sentier GR à l'occasion des 60 ans des Sentiers de Grande Randonnée en Wallonie et à Bruxelles.

1 - Brève présentation de l' asbl Sentier de Grande Randonnée

Les sentiers de grande randonnée (en abrégé, « GR®») sont des itinéraires permanents conçus et balisés par l'association du même nom, sous forme d'un trait blanc et un trait rouge ou jaune et rouge superposés. Ils sont destinés au tourisme pédestre.

Cette signalisation respecte la nature et jalonne l'itinéraire de façon à apparaître clairement au randonneur, tout en restant discrète dans le paysage. Les balisages de même que le sigle de l'association sont des marques déposées.

Selon l'article 3 des statuts de l'association, « son but social est de faire connaître, promouvoir, défendre les sentiers, encourager et faciliter le tourisme pédestre ».

Un réseau de plus de 5000 km balisé en blanc et rouge ou jaune et rouge parcourt toutes les régions de Wallonie et Bruxelles, pour permettre d'en découvrir les endroits les plus beaux et les plus sauvages. Le balisage est assuré par des équipes de bénévoles passionnés coordonnées par des responsables régionaux.

Chaque itinéraire GR®" est identifié par un numéro ou une dénomination (p.ex. le GR 57 "Vallée de l'Ourthe") et s'insère dans le réseau global des sentiers de grande randonnée.

Chaque « GR®» assure une liaison allant jusqu'à 100 ou 200 kilomètres, parfois davantage. La randonnée pédestre sur les "Sentiers de Grande Randonnée" permet de suivre durant plusieurs jours un itinéraire déterminé ou d'en parcourir l'un ou l'autre tronçon lors de balades d'une journée. Chaque sentier GR® est associé à un « topo-guide » qui est un livret fournissant un descriptif détaillé, les cartes et toutes informations utiles concernant l'itinéraire suivi

Quelques sources documentaires

<http://www.grsentiers.org>

Cover du magazine GR sentiers et d'un topo-guide sans logo



2 - Règlement du concours

Article 1 : Organisateur

Le Concours « logo SGR » est organisé par « Les Sentiers de Grande Randonnée », asbl, ayant son siège social Rue Nannon 98, 5000 Namur et inscrite au registre des asbl sous le numéro BE 0408-148-086.

Article 2 : Description du thème :

Le but de ce concours est de réaliser un logo sur le thème de la randonnée sur les sentiers de Grande Randonnée en Wallonie et à Bruxelles. Le chiffre 60 peut intégrer le logo à condition qu'il puisse être retiré sans nuire à l'équilibre graphique du logo.

Critères de sélection :

- le respect des consignes reprises dans ce règlement
- la cohérence avec le thème
- la lisibilité
- l'originalité
- l'esthétique

Le jury sera également sensible au fait d'avoir pris en compte que *ce logo s'adresse à un public large et de tous les âges !*

Article 3 : Cahier des charges - Informations techniques

Le logo doit pouvoir se décliner sous une version horizontale **et** verticale, s'il est carré il devra être lisible dans les deux sens

- en version papier et électronique,
- mis en situation sur les couvertures Topo-guide et magazine (covers sans logos que nous vous fournissons [ICI](#) pour la couverture et [ICI](#) pour le topo-guide)
- en couleurs convertibles en quadri ou travailler directement en quadri.

Article 4 : Durée

1. Le concours se déroule du 15 novembre 2017 au 31 mars 2018 selon les modalités du présent règlement.
2. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 5 : Participants

Le concours est ouvert à tous les étudiants d'écoles de la Communauté Wallonie Bruxelles d'art graphique ainsi qu'aux jeunes diplômés depuis moins de 3 ans.

Article 6 : Envoi des logos

Les logos doivent être envoyés avant le 31 mars 2018 à minuit à communications@grsentiers.org

Article 7 : Modalités de participation

1. Un participant peut envoyer 3 logos maximum.
2. Pour pouvoir concourir, le participant doit donner : – Nom. – Prénom. – Ecole – Année en cours ou du diplôme - Adresse e-mail. – Téléphone.
3. Les logos en version numérique, accompagnés de ces informations, sont envoyés par les participants directement via Internet dans un unique courriel à l'adresse suivante : communications@grsentiers.org avec pour titre : concours logo GR 60.
4. Le logo doit être fourni par l'entremise d'un programme professionnel numérisé dans un format vectorisé (compatible Illustrator)

Article 8 : Date limite d'envoi des participations

1. Les logos pourront être envoyés à partir du 1 décembre 2017.
2. Au-delà du 31 mars 2018 à minuit, aucune participation ne sera plus prise en compte.

Article 9 : Composition du jury

Le lauréat sera choisi par un jury composé de représentants des SGR et de personnes liées au monde de la presse / du graphisme.

Article 10 : Désignation du lauréat

1. Le jury sélectionnera le lauréat durant le mois d'avril 2018. La sélection sera faite en fonction des qualités artistiques et techniques, de l'originalité, du respect du thème choisi et de la conformité avec le format et les caractéristiques techniques demandées.
2. Le jury est souverain et peut, jusqu'à la désignation du vainqueur, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où le logo serait entaché de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si le logo n'est pas libre de droits, ou trop proche d'un travail déjà publié ou diffusé.

Article 11 : Informations des gagnants

Le lauréat sera informé de la délibération du jury le 30 avril 2018, ainsi que par courrier électronique dans les jours suivants.

Article 12 : Garanties et responsabilités

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils/elles sont titulaires des droits d'auteur du logo proposé au jury. Ils/elles reconnaissent avoir réalisé ce logo et autorisent les SGR à utiliser ce logo sur les couvertures des topo-guides, des magazines Sentiers, lettres d'information, sur le site Internet, la page Facebook des SGR, dans la presse et sur tout document que l'asbl jugera utile de publier.
2. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que le logo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'un logo, dessin ou d'une photo déjà publiée précédemment.
3. Les participants acceptent implicitement qu'ils figureront en tant que gagnant, avec leurs noms, école éventuelle et localité, sur le site web ou dans d'autres médias. La loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée sera strictement respectée.

Article 13 : Droits d'auteur

L'auteur abandonne ses droits d'auteurs, mais reste néanmoins propriétaire de l'oeuvre en tant que telle mais s'engage à ne pas demander de rémunération aux SGR.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. L'organisateur ne peut être tenu responsable si ce concours est modifié, raccourci, reporté ou annulé par force majeure ou pour toute autre cause. L'asbl ne restituera pas les docs non retenus aux candidats